



Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_05_18_02

Arrêté d'interdiction de stationnement Parking Plazaldeko bidea partie haute

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25,
R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R417-1 à R417-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée le 08 janvier 2016 ;
Considérant la demande de l'association Biriatoùko Ikastola en date du 07 mai 2026 demandant l'autorisation d'utiliser le domaine public pour installer des tables et des chaises, sur la partie haute du parking Plazaldeko bidea, pour les 10 ans de l'ikastola,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à sécuriser la zone et à réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1er le stationnement sur le parking situé dans la partie haute du parking Plazaldeko bidea sera interdit du vendredi 29 mai 2026 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 12h00.

Article 2 Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.

Article 4 Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 5 Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ : dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque : accueil.sudpaysbasque@communaute-paysbasque.fr
- SDIS64 : prevision@sdis64.fr
- M. Txomin Mingo, représentant l'association Biriatoùko ikastola : biriatoùkoikastola@gmail.com

Fait à BIRIATOU, le 18 mai 2026

Le Maire,



Odile SUSPERREGUI CORNU